

AFFAIRE No 7 - NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLES SUR LA ZONE  
D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE I

**LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous rappelle que par délibération en date du 27 mars 1984 (affaire no 12), le Conseil Municipal a fixé les nouvelles conditions de cession des parcelles sur la zone d'activités de Chemin Finette I (bail à construction de 40 ans, avec loyers payables sur 15 ans), similaires aux zones de la Montagne de la Bretagne et de Chemin Finette II.

Toutes les conditions nécessaires à la commercialisation de cette zone étant réunies (actes de cession rédigés, prix de cession établis), et après examen des candidatures par la Commission des Affaires Economiques, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à passer les actes nécessaires avec l'artisan dénommé ci-après, selon les conditions d'exploitation et de surface suivantes :

Nom	Activité projetée	Créations d'emplois sur 2 ans	Surface obtenue
Sté BOYER - HOARAU Construction	Atelier de menui- serie	5	900 m2

Je mets la question aux voix.

**Le Secrétaire donne lecture de l'avis de la Commission  
des Affaires Economiques.**

Avis favorable.

M. ANNETTE : Comment évoluent les dossiers de zones artisanales ?

LE MAIRE : En 1984, il y a eu 86 dossiers qui ont été examinés. 57 d'entre eux ont été retenus et 9 n'ont pas été acceptés. Sur les 57 retenus, seulement 42 ont été effectivement réalisés et 15 personnes se sont désistées. Ces dernières sont remplacées par d'autres. Il y a 52

.../...

candidatures nouvelles depuis la fin de cette année. Ces opérations ont permis la création de 196 emplois nouveaux en deux ans. Il s'agit là d'un constat, non d'un bilan prévisionnel.

LE MAIRE : Monsieur MORBU qui figurait initialement dans ce rapport s'est retiré parce qu'il voudrait obtenir un terrain plus grand.

Je mets cette affaire aux voix.

**LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

---o-o-o0o-o-o---

*Reçu à la Préfecture  
le 03/01/1985*